

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du Mercredi 27 avril 2016

n° 15

COMMUNE	Val Terbi	LOCALITE	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Clotilde Cattin & Mathieu Dalmas, Rue des Téréans 18, 2800 Delémont				
AUTEUR DU PROJET	B architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont				
OUVRAGE	Transformation du bâtiment n° 7 : démolition des annexes contiguës existantes, transformations intérieures, compléments isolation périphérique et crépi ponctuels, modification des ouvertures en façades, placement de la PAC existante, aménagement d'une terrasse				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	420	surface(s)	1'072	m ²
rue, lieu-dit	Rue des Eglantiers				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	15.47 m	10.14 m	6.00 m	8.20 m	<input checked="" type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Maçonnerie existante				
murs extérieurs	Crépi existant, teinte blanche / Compléments : idem				
façades	Tuiles existantes, teinte brune				
couverture					
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mai 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 21 avril 2016

Au nom de l'autorité communale :

V:\VAL TERBI\PERMIS DE CONSTRUIRE\AVIS DE CONSTRUCTION\2016\160420_Vicques Cattin Dalmas.docx

